

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
ET D'ASSAINISSEMENT DE ST JEAN D'ILLAC/MARTIGNAS
Mairie de St Jean d'Illac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente, les membres du Comité syndical, convoqués par les soins de Monsieur le Président, se sont réunis au siège du Syndicat, à la Mairie de Saint Jean d'Illac, sous la présidence d'Edouard QUINTANO.

Etaient présents :

Edouard QUINTANO, Jérôme PESCHINA, Dominique BEYRAND, Pascal LETANGRE, Maxime GHESQUIERE, Anne-Eugénie GASPARD.

Absent excusé :

Date de convocation : le 10 avril 2026

Nombre de conseillers : 6

En exercice : 6

Présents :

Votants :

2026-04-01 : Approbation de l'avenant n°3 du contrat de concession de service public d'eau potable

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-6 ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public et l'avis favorable qu'elle a rendu en date du 23 avril 2026 concernant le projet d'avenant au contrat de concession de service public d'eau potable ;

VU le code de la commande publique, notamment son article R. 3135-2;

Considérant que le SIAEA dispose actuellement de deux ressources propres :

- Le forage de Boulac 2 à Saint-Jean-d'Illac
- Le forage de Gabachot à Martignas

Qu'une troisième ressource, le forage de Mongran à Saint Jean d'Illac, doit être mise en service courant 2026.

Que la situation de la ressource est sous surveillance sur l'ensemble de ces forages. En effet :

- Le forage de Mongran n'est pas en service et ne devrait pas être mis en service avant septembre 2026.

- Les prélèvements sur le forage de Boulac dépassent annuellement les limites fixées par l'arrêté de prélèvement de 2003 (+43% en 2023, +40% en 2024).
- Le forage de Gabachot a vu son débit spécifique diminuer progressivement (environ 40% entre 2011 et 2022).

Par ailleurs, le dernier diagnostic décennal du forage de Boulac date de 2016. Aussi, un nouveau diagnostic doit réglementairement être réalisé en 2026, selon l'article 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003.

De plus, une inspection réalisée en 2021 sur le forage de Gabachot, à l'issue des travaux de rallongement de la colonne d'exhaure, a montré l'importance de réaliser des travaux de régénération sur le forage.

Cette situation traduit une grande fragilité de l'approvisionnement en eau du SIAEA, tant au niveau technique qu'au regard des contraintes de conformité administratives.

Le SIAEA s'est rapproché de son concessionnaire, la Saur, pour qu'il préconise, dans le cadre de son devoir de conseil, les mesures les plus adaptées pour gérer cette situation.

Dans ce cadre, la Saur a été conduit à proposer :

- La réalisation des travaux de nettoyage préconisés dans le dernier rapport de diagnostic décennal.
- Le rallongement de la colonne d'exhaure du forage de Boulac.
- La poursuite de la mise en place de l'outil de surveillance de la ressource EMI initiée en 2025, permettant de surveiller de près l'état des forages et de mesurer quantitativement l'impact des opérations de régénération sur les deux forages.

L'engagement de ces opérations se révèle absolument nécessaire pour garantir la continuité du service et pour respecter l'obligation réglementaire de réaliser les diagnostics décennaux.

Au regard de la tension sur la ressource, ces travaux devront impérativement être conduits au printemps afin de permettre d'absorber les surcroits de sollicitations liées à la période estivale.

Au regard des risques d'interface qui pourraient accompagner l'intervention d'un opérateur tiers, il apparaît que le Concessionnaire, qui dispose des moyens et des compétences nécessaires, est le mieux placé pour assurer la réalisation et la coordination de ces travaux dans une période courte, tout en veillant à assurer le maintien de la continuité du service.

Dans le souci de neutraliser l'impact que pourrait avoir l'augmentation des charges ainsi générées sur le prix de la redevance perçue auprès de l'usager, le SIAEA a demandé à la Saur de prolonger le contrat de 18 mois en fixant sa nouvelle échéance au 31 décembre 2027.

L'objet de l'**avenant n°03** est donc de confier au délégataire la réalisation de ces travaux qui ne figuraient pas dans le contrat initial.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'approuver le projet d'avenant n°3 au contrat de concession,

AUTORISE le Président du SIAEA de Saint Jean d'Illac / Martignas à signer ledit avenant et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Les membres du Conseil Syndical, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité la proposition du Président.

Pour extrait conforme, le 23 avril 2026

Le Président,
Maire de Saint Jean d'Illac,

 **Edouard QUINTANO**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le



ID : 033-200038891-20260423-D2026_04_01-DE